



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA CRÉATION
D'UN EMPLACEMENT RÉSERVÉ AU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES
HANDICAPÉES ET A MOBILITÉ RÉDUITE SUR LA
COMMUNE DE GUESNAIN**

Arrêté de Police n°02/2021 (ST) du 25 février 2021

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales complétée et modifiée par la Loi N°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le code général des Collectivité territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de l'action et des familles et notamment l'article L241-3-2,

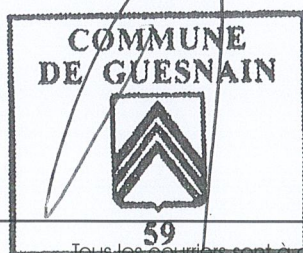
Vu le code la route et notamment l'article R417-11-3,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées.

ARRETE

- Article 1** *A compter de la date de signature du présent arrêté, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées et à mobilité réduite sera matérialisé, à Guesnain, Place Roger Salengro.*
- Article 2** *Les utilisateurs de ces places réservées doivent être porteurs d'une carte mobilité inclusion (CMI).*
- Article 3** *Les mesures édictées dans les articles qui précèdent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.*
- Article 4** *Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.*
- Article 5** *Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.*
- Article 6** *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des Services Techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de Douai
Monsieur le Commissaire de Sin Le Noble sont chargés chacun en ce qui le concerne l'application du présent arrêté.*



Fait à GUESNAIN,
25 février 2021

Le Maire,
Maryline LUCAS